

Convention « volet accompagnement »

Pacte territorial - France Renov' (PIG)

SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

2026-2027

La présente convention est établie :

Entre Sumène Artense communauté, maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » du territoire de Sumène Artense communauté, représenté par M. Marc MAISONNEUVE, Président, en vertu de la délibération n°... en date du ...], dénommé ci-après le « maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » ;

Et

Le Conseil départemental du Cantal, maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal, représenté par M. Bruno FAURE, Président, en vertu de la délibération n° ... en date du ...], dénommé ci-après le « maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' » ;

Et

L'État, représenté par M. le préfet du département du Cantal, Philippe LOOS,

Et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Philippe LOOS, préfet du département du Cantal, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Ci-après dénommés collectivement, les « Parties »

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Vu la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal en date du 13/06/2025, annexée,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ;

Vu la mise à disposition du public du projet de convention « volet accompagnement » du pacte territorial – France Rénov' du au en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est préalablement rappelé que :

Le Conseil Départemental du Cantal, l'Etat, l'ANAH et les 9 EPCI cantaliens ont décidé de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' (PIG PT FR') sur le département du Cantal.

Le territoire de déploiement du PIG PT-FR' est l'ensemble du département du Cantal couvert par les ECPI suivants : la communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ; la communauté de communes Chataigneraie Cantalienne ; la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ; la communauté de communes Saint-Flour communauté ; la communauté de communes Hautes Terres Communauté ; la communauté de communes Pays Gentiane ; la communauté de communes Pays de Salers ; Sumène Artense communauté ; la communauté de communes Pays de Mauriac.

Les missions du Pacte portent sur les 3 volets suivants :

- Animation et mobilisation vers les particuliers et les professionnels
- Information et conseil des ménages
- Accompagnement des ménages à la réalisation de leurs projets

La convention du PIG PT FR' a été signée par tous les membres le 13 juin 2025. Il est précisé que la convention est annexée à la présente convention « volet accompagnement ». Comme convenu à l'article 3.3.1 de la convention, le volet accompagnement du PIG PT FR' est réalisé par des opérateurs missionnés directement par les EPCI. Cette mission est financée par l'ANAH par le biais de conventions supplémentaires signées par EPCI. La présente convention porte sur l'accompagnement des ménages sur le territoire de Sumène Artense.

Située au nord-ouest du Cantal, Sumène Artense communauté a été créée en 1999, elle comporte 16 communes pour 8520 habitants, sa superficie est de 324,6 km².

Ydes, principal pôle de services du territoire, se situe à égale distance entre Aurillac, la préfecture du Cantal et Clermont-Ferrand, métropole régionale de l'ancienne Région Auvergne.

Second bassin industriel du Cantal, grâce à la présence de sociétés d'envergure internationale, il n'en reste pas moins essentiellement rural.

L'intercommunalité présente un rythme de croissance démographique négatif -0.6%/an entre 2016 et 2022 lié à un solde naturel négatif -1.2%/an et un solde migratoire positif 0.7%/an mais restant faible.

Les classes d'âge sont relativement déséquilibrées avec une surreprésentation des plus de 65 ans (38%) et de personnes seules ou couples sans enfant (73%). Les jeunes ménages sont sous représentés sur le territoire, seulement 25% d'entre eux ont entre 15 et 44 ans, les personnes en couples avec enfants et les familles monoparentales ne représentent que 26 % de la population.

Le territoire se caractérise donc par un déficit d'attractivité auprès des jeunes ménages et à contrario une attractivité auprès des actifs en fin de carrière et des retraités.

Un potentiel important de propriétaires éligibles aux aides liées à l'amélioration de leur logement sur le territoire est à noter.

Sur Sumène Artense, une majorité de la population dispose de revenus mensuels inférieurs aux moyennes départementales et régionales. Le taux de pauvreté y est de 11 % et seuls 42 % des ménages fiscaux sont imposés.

Le parc de logement est essentiellement composé de résidences principales (63% de la totalité des logements). Les résidences secondaires sont en augmentation, tout comme les logements vacants qui représentent 11 % du parc.

Le parc de logements sur l'ensemble du territoire est peu diversifié. Sumène-Artense présente une part importante de logements individuels (89% de maisons) et de grande typologie (76% des logements sont de type T4+) avec une majorité de propriétaires (75%).

Le parc est largement sous-occupé (35.5 % des logements sont en situation de sous-occupation accentuée). Ces situations pourraient s'accroître au vu des dynamiques démographiques de l'intercommunalité qui tendent vers un vieillissement de la population.

Le taux de ménages locataires sur l'ensemble de la Communauté de Communes s'élève à 22%. Sumène-Artense présente un faible taux de logements sociaux (5%), soit 206 logements dont 38% correspondent à des logements individuels et 62% à des logements collectifs. Un parc ancien, avec 16 % de logements sociaux construits avant les années 1975 et 71% du parc datent de la période 1975-1999. Ce parc est composé en majorité de grands logements, 64% d'entre eux correspondent à des logements de plus de 4 pièces.

Sumène Artense compte une population de propriétaires occupants qui peut rencontrer des difficultés à assurer le paiement de leurs charges et dont leurs revenus ne leur permettent pas d'investir dans leur logement.

Le territoire dispose d'un potentiel de logements à réhabiliter ou à remettre sur le marché important.

Le nombre de logements vacants est en augmentation constante depuis plus de 10 ans.

Il existe des disparités entre les communes, néanmoins toutes les communes sont concernées par cette problématique à différentes échelles et il convient de la maîtriser afin d'enrayer une paupérisation du bâti.

Concernant la dégradation du parc, 14% du parc privé (soit 462 logements) apparaît comme potentiellement indigne. Ce taux est nettement supérieur à la moyenne départementale.

Les enjeux sont donc les suivants pour Sumène Artense :

- Participer à la production d'un parc « durable » et économe en énergie,
- Lutter contre la dégradation du parc ancien et traiter les situations d'indignité,
- Renforcer l'offre locative dans le parc privé dans les pôles structurants,
- Développer une offre locative de qualité et diversifier l'offre en termes de typologie des logements de manière à répondre aux besoins des ménages,
- Accompagner les primo-accédants dans la réhabilitation de biens anciens et ainsi favoriser la remise sur le marché de logements vacants de longue date,
- Maîtriser le développement de l'offre neuve pour éviter des phénomènes de concurrence entre le parc ancien et le parc neuf et ainsi limiter la hausse de la vacance,
- Apporter des réponses aux nouveaux besoins liés aux mutations démographiques, principalement au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie et concourir à leur maintien à domicile,

L'habitat est un axe majeur et fort de la politique de développement territorial que Sumène Artense communauté souhaite poursuivre et soutenir. Cette politique en matière d'habitat se retranscrit au travers des actions entreprises dans le programme « Petites Villes de Demain » et sa déclinaison opérationnelle via l'Opération de Revitalisation Territoriale dans laquelle la volonté de poursuivre la dynamique autour de l'OPAH est inscrite depuis sa signature.

L'habitat est également un sujet majeur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur lequel un travail d'identification de la vacance et d'optimisation du foncier est en cours de réalisation. Enfin plusieurs communes du territoire réhabilitent régulièrement leurs logements communaux ou créent des logements passerelles pour compléter les actions entreprises par l'intercommunalité.

Autre action emblématique, Sumène Artense communauté s'est engagée depuis l'année 2020 dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale avec l'Etat et l'ANAH. Cette opération, dont la convention initiale de 3 ans a été signée le 1er juillet 2020 s'est achevée le 31 décembre 2022. Une demande de prolongation de trois années supplémentaires. L'OPAH RR arrive donc à échéance au 31 décembre 2025.

Le bilan réalisé à la mi 2025 fait état de l'agrément de 190 dossiers pour les propriétaires occupants soit 97 % de réalisation des objectifs. Cela correspond à un logement rénové sur 21 logements (résidences principales). 75 % des bénéficiaires sont des ménages très modestes. 60 % des bénéficiaires sont des retraités. Les dossiers portaient sur les thématiques suivantes : 76 travaux lourds ; 82 lutte contre la précarité énergétique ; 80 autonomie de la personne ; 5 SSH.

Concernant les propriétaires bailleurs, 14 dossiers ont été agréés soit 93 % de réalisation (10 travaux lourds, 3 lutte contre la précarité énergétique, 1 moyennement dégradé).

Au vu du bilan de l'OPAH, les élus ont donc souhaité prolonger le dispositif.

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention et périmètre d'application

1.1. Objet

Le maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', l'Etat et l'Anah décident de mettre en œuvre le volet « accompagnement » sur le territoire de Sumène Artense communauté de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le périmètre d'intervention correspond au territoire de Sumène Artense communauté, soit les 16 communes suivantes : Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières et Ydes.



Les champs d'intervention sont les suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique ;
- La lutte contre les logements indignes ou dégradés ;
- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- Développer une offre locative de logements locatifs de qualité ;
- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants.

Article 2 - Engagement des parties

2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la présente Convention, le maître d'ouvrage de cette Convention « volet accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la convention PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal.

Article 3 - Volet relatif à l'accompagnement

Sumène Artense Communauté, par le biais de l'opérateur retenu par appel d'offres de marché public assure la mise en œuvre de ce volet pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, ainsi que les propriétaires bailleurs à l'échelle du territoire de l'EPCI.

3.1. Descriptif du dispositif et objectifs

3.1.1. Descriptif du dispositif

L'objectif de cette mission est de continuer de proposer à ces ménages une offre d'accompagnement gratuite et multithématiques déjà déployée par la collectivité depuis de nombreuses années en faveur de la rénovation du bâti privé. Les projets accompagnés dans le cadre de cette convention relèvent des thématiques prioritaires identifiées par la collectivité au regard des besoins du territoire décrits dans les volets 1 et 2 du pacte territorial France Rénov' et précisés en préambule de la présente convention :

- L'accompagnement des ménages modestes et très modestes aux travaux de rénovation énergétique dans le cadre de MonAccompagnateurRénov'
- L'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap
- L'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- L'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation de leur bien (avec conventionnement Loc'Avantages ou via MPR PA pour les propriétaires modestes ou très modestes)

Précision quant à l'articulation entre l'opérateur et l'ECFR

La convention de pacte territorial France Rénov' relative aux volets 1 et 2 vise notamment à la mobilisation des publics prioritaires et à l'information des ménages. L'ECFR et l'opérateur qui assurent ces missions orientent les ménages, en fonction de leur projet, vers le type d'accompagnement adapté. L'opérateur retenu dans le cadre de la présente convention relative au volet 3 du pacte territorial pourra ainsi assurer l'accompagnement requis pour les publics et thématiques de travaux prioritaires identifiés par la collectivité et détaillés dans le tableau des objectifs ci-après.

Les missions de l'opérateur retenu seront les suivantes selon le type de travaux :

- Volet autonomie : accompagnement au montage et dépôt du dossier, assistance pendant la phase opérationnelle et finalisation des travaux
- Résorption de l'habitat indigne et volet travaux lourds : aide au montage du dossier de subvention et suivi du projet, appui renforcé au ménage, appui à la réalisation des travaux du propriétaire, relogement/hébergement, présentation des dossiers auprès des partenaires, assistance aux mairies, finalisation des travaux
- Volet énergie – Mon Accompagnateur Rénov' : réalisation de l'audit énergétique ou appropriation si ce dernier a déjà été réalisé, aide au montage du dossier de subvention et suivi du projet, finalisation des travaux

3.1.2. Objectifs

Les objectifs mesurables sont les suivants :

- Volet énergie et précarité énergétique : 50 logements sur les deux années ;
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : 12 logements sur les deux années ;
- Volet autonomie de la personne : 64 logements sur les deux années ;
- Volet propriétaires bailleurs : 12 logements sur les deux années.

3.2. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs globaux sont évalués à 138 logements minimum sur les deux années de l'OPAH-RR, répartis comme suit :

- 126 logements financés en faveur des propriétaires occupants ;
- 12 logements financés en faveur des propriétaires bailleurs.

Soit 69 logements minimum par an, répartis comme suit :

- 63 logements propriétaires occupants ;
- 6 logements propriétaires bailleurs.

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement			
	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO	63	63	126
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	13	13	26
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	12	12	24
Dont LHI	6	6	12
Dont autonomie	32	32	64
Nombre de logements PB	6	6	12
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	2	2	4
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	2
Dont LHI – logements conventionnés	2	2	4
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé) – logements conventionnés	1	1	2
TOTAL	69	69	138

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année.

Article 4. Financement de la Convention « volet accompagnement » et engagements complémentaires

4.1. Règles d'application

4.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

4.1.2. Financement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

Sumène Artense communauté finance les éléments de mission du volet 3 du Pacte, conformément au tableau des objectifs précédent et selon les critères de l'ANAH. Elle désignera un opérateur chargé de ces missions, conformément au code de la commande publique.

Aides directes aux propriétaires réalisant des travaux

Sumène Artense communauté s'engage à financer des aides aux travaux pour les propriétaires, conformément à l'annexe 1.

4.1.3. Financement de Procivis Sud Massif central

Le réseau PROCIVIS s'engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d'offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l'accès à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP Sud Massif Central et SACICAP Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles.

Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accès à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l'habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l'Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030. Cette nouvelle convention est l'occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l'Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l'Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de l'ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif de d'équilibre du système. En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l'habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l'Etat, s'engagent à introduire ou conserver une réciprocité des relations, avec l'acteur PROCIVIS local.

Les bénéficiaires sont les copropriétaires ou propriétaires occupants dont les ressources correspondent aux critères de ménage modeste ou très modeste selon la réglementation de l'Anah. PROCIVIS SMC TP aura la possibilité d'intervenir en faveur de ces derniers dans le cadre leurs missions sociales et s'engage à contribuer à la mise en œuvre de solutions de financement sous forme d'avance sur subventions et de prêts.

Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de PROCIVIS SMC TP, les ménages devront être propriétaires occupants, modestes ou très modestes, et bénéficiaires d'une aide de l'Etat, de l'Anah, d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou de la Région.

Modalités d'intervention

PROCIVIS SMC TP apporte les financements suivants :

- L'avance sans frais des subventions, dans l'attente de leur déblocage. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS SMC TP le montant des subventions accordées,
- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire.

Acceptation des dossiers de financement

PROCIVIS SMC TP assumant seul le risque économique et financier de ces opérations, il est seul décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement, avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources, après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Pour l'ensemble de ses interventions, PROCIVIS SMC TP s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre du présent contrat,
- A informer l'opérateur agréé des décisions et des caractéristiques des financements « Missions Sociales » attribués,
- Mobiliser les 45 SACICAP du réseau PROCIVIS.

4.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la Convention « volet accompagnement » sont de 1 475 598 € par an.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la Convention « volet accompagnement » sont de 125 816 € par an.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Total
Missions d'accompagnement	Anah	75 264 €	75 264 €	150 528 €
	Maître d'ouvrage (SA communauté)	18 816 €	18 816 €	37 632 €
Aides aux travaux	Anah	1 400 334 €	1 400 334 €	2 800 668 €
	Maître d'ouvrage (SA communauté)	107 000 €	107 000 €	214 000 €
Total	Anah	1 475 598 €	1 475 598 €	2 951 196 €
	Maître d'ouvrage (SA communauté)	125 816 €	125 816 €	251 632 €

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal soit jusqu'au 31/12/2027.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2026 au 31/12/2027.

Article 6 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être prolongée par avenant en cas de prolongation de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle elle est annexée. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des prestations d'accompagnement de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par son maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties à la présente convention. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation.

L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 7 – Transmission de la convention

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle la présente convention est annexée informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Fait en 5 exemplaires à Saignes, le

Pour le maître d'ouvrage de la convention « volet accompagnement »,
Le Président de Sumène Artense communauté,

Marc MAISONNEUVE

Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' du Cantal,
Le Président,

Bruno FAURE

Pour l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat,
Le préfet du Cantal,

Philippe LOOS

Pour l'Etat,
Le préfet du Cantal,

Philippe LOOS

Pour PROCIVIS,
Le Directeur général Sud Massif Central,

Cyril GASPAROTTO

Annexe 1 – Récapitulatif des aides et thématiques aidées par Sumène Artense communauté

Les aides aux travaux prévues se décomposent comme suit (engagements) :

- 32 logements de propriétaires occupants seront accompagnés financièrement ;

Thématiques	Catégories	Objectifs/ an	Taux	Montant financé par dossier par an	Montant total des dossiers engagés par an
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant) grille dégradation >0.55	PO modestes	0	-	-	-
	PO très modestes	2	10 %	5 000 €	10 000 €
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne (occupé) grille insalubrité >0.4	PO modestes et très modestes	1	10 %	5 000 €	5 000 €
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	PO modestes	0	-	-	-
	PO très modestes	12	10 %	1 000 €	12 000 €
Travaux d'adaptation du logement (autonomie)	PO modestes	0	-	-	-
	PO très modestes	16	10 %	2 000 €	32 000 €
Total des logements aidés – PO		31			59 000 €

- 3 logements de propriétaires bailleurs seront accompagnés financièrement.

Thématiques	Objectifs/an	Taux	Montant financé par dossier par an	Montant total des dossiers engagés par an
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant) grille dégradation >0.55	3	10 %	16 000 €	48 000 €
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne (occupé) grille insalubrité >0.4				
Total des logements aidés – PB				48 000 €